

DOMAINE DE FORMATION : DROIT

UFR DE DROIT

REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER

MASTER 1

MENTION : DROIT PUBLIC

PARCOURS SECURITE, DEFENSE ET ESPACES MARITIMES

PARCOURS ADMINISTRATION, TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT

ANNEES UNIVERSITAIRES : 2024-2025 A 2028-2029

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

Section 1. Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3^e cycle. Il convient de s'y référer.

Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2. Déroulement du master

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (*European Credit Transfert and accumulation System*) en sus du grade de licence.

Les parcours-types de formation visant à l'acquisition du diplôme de master sont organisés sur deux années, soient 4 semestres consécutifs notés de S1 à S4.

Le Master 1 Mention Droit public se décline en deux semestres d'études (S1 et S2).

L'année d'études de Master 1 propose aux étudiants une formation, pour une part, générale, composée d'enseignements fondamentaux et, pour une autre, plus spécifique, composée d'enseignements spécialisés en vue de la poursuite des études en Master 2.

Le master 1 mention DROIT PUBLIC est organisé sous la forme des parcours suivants :

- Parcours Sécurité, Défense et Espaces Maritimes
- Parcours Administration, Territoires et Environnement

Au sein d'une même mention, le master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de formation.

Le diplôme national de Maîtrise requiert l'acquisition de 60 ECTS.

Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en deuxième cycle sont définies dans le règlement général des études.

Pour être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieur, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits affectés à l'année et doit être admis par le jury de fin d'année.

Dans le cas où l'étudiant souhaitant intégrer la formation en cours de cursus (non titulaire du M1), l'admission est soumise à un dossier de candidature préalablement déposer sur eCandidat (<https://callisto.univ-tln.fr/eCandidatUTLN/>).

Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>.

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire auprès de la composante.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en master peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Section 5. Organisation des enseignements

La formation de master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à 750 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Élément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE). Des ECTS sont affectés à chaque subdivision. Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), Projet (PJ).

Un stage d'une durée d'un mois (conformément au calendrier universitaire) peut être effectué.

Les stages se déroulant intégralement à distance sont interdits, sauf dérogation exceptionnelle accordée par les responsables du Master.

Le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage. Il est placé sous la direction d'un enseignant titulaire ou vacataire affecté à l'U.F.R. Droit.

S'il ne choisit pas le stage, l'étudiant réalise un mémoire de recherche sous la direction d'un enseignant titulaire ou vacataire affecté à l'U.F.R. Droit.

Le stage ou le mémoire est attributif d'ECTS.

Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le contrôle des connaissances est organisé en une session initiale et une session de rattrapage, pour le Master 1. L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

6.1. Nature des épreuves

*Pour chaque enseignement du Master 1, le contrôle des connaissances s'effectue sous la forme d'un contrôle continu (CC) ou d'un examen terminal, selon les tableaux annexés au présent règlement. Les épreuves peuvent être orales ou écrites. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

Concernant les matières non assorties de travaux dirigés pour l'étudiant, l'examen terminal prend, au choix de l'enseignant, la forme d'une épreuve théorique écrite ou d'une épreuve orale. La nature de l'épreuve peut être différente entre la session initiale et la session de rattrapage. Les étudiants sont informés de la nature de l'épreuve retenue par l'enseignant au plus tard dans la convocation à l'épreuve concernée.

*Stage attributif d'ECTS ou Mémoire de recherche :

Si l'étudiant a choisi le stage, il donne lieu à la production d'un rapport écrit, déposé auprès de la scolarité sur support papier et électronique, et à sa soutenance orale devant un jury. Le jury est composé de l'enseignant ayant dirigé le travail et d'un rapporteur également enseignant dans le master.

Si l'étudiant a choisi le Mémoire de recherche, ce mémoire écrit doit être déposé auprès de la scolarité sur support papier et électronique, et donne lieu à une soutenance devant un jury. Le jury est composé de l'enseignant ayant dirigé le travail et d'un rapporteur également enseignant dans le master.

La notation finale comprend une seule note laquelle tient compte pour moitié du travail écrit produit et pour moitié de la soutenance orale. L'évaluation du stage tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil. **La présence aux enseignements suivis d'Initiation à la Recherche est obligatoire. Elle est sanctionnée par la mention « ajourné » sur le procès-verbal fourni lors de la soutenance du rapport de stage ou du mémoire de recherche. Le jury en tient compte pour la détermination de la note finale du rapport de stage ou du mémoire.**

Le travail écrit produit par l'étudiant sera systématiquement soumis à un logiciel anti-plagiat et détecteur d'intelligence artificielle, qu'il s'agisse d'un rapport de stage ou d'un mémoire de recherche.

*Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié :

L'étudiant peut demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débiter à la suite des examens de la première session du second semestre ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant.

Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit.

Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Le stage comportera une restitution dont les modalités seront définies par le responsable pédagogique.

*Cas particulier des étudiants effectuant un semestre ou une année à l'étranger :

Sur la base du contrat d'études, l'étudiant obtient des notes par équivalence conformément à la charte « étudiants en mobilité internationale ».

*Cas particulier de l'engagement étudiant :

En application du statut de l'engagement étudiant, l'investissement de l'étudiant engagé au sens dudit statut peut donner lieu à une bonification pouvant aller jusqu'à 0,5 point sur 20 dans sa moyenne annuelle. Cette bonification est cumulable avec d'autres bonifications, telles que celles liées à l'implication dans des ateliers artistiques ou culturels de l'Université, ou au Service des sports (SUAPS), mais sera plafonnée de façon que la somme de ces bonifications ne dépasse pas 0,5 point sur 20 sur la moyenne annuelle de l'étudiant engagé.

Ces bonifications ne sont attribuables que dès lors que l'étudiant a recueilli une moyenne générale au moins égale ou supérieure à 10/20. Ces bonifications ne sont attribuables qu'une fois par année universitaire.

*Toute fraude aux examens est passible d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible d'une peine correctionnelle allant jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500.000 € d'amende (articles L.335-2 et L.335-3 CPI).

Tout travail écrit faisant l'objet d'une évaluation, que ce soit au titre du contrôle continu, d'un examen terminal ou d'un examen blanc et qui aura été réalisé sous couvert d'un outil relevant de l'Intelligence Artificielle est assimilé à un plagiat. À ce titre, cette utilisation expose l'étudiant contrefacteur aux mêmes poursuites que celles relevant de la fraude et du plagiat.

La délivrance du diplôme est conditionnée par une note au stage et rapport de stage ou stage en laboratoire et au mémoire supérieure ou égale à 08/20.

6.2. Durée des épreuves

Si l'examen qui intervient à la fin d'un cours magistral non assorti de travaux dirigés prend la forme d'une épreuve théorique écrite, la durée de celle-ci est de deux heures. Autrement, l'épreuve est orale.

L'évaluation écrite qui intervient à la fin d'un cours magistral assorti de travaux dirigés se déroule sur une durée de trois heures.

6.3. Absence aux épreuves et session de rattrapage

*Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 00/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernées, une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de remplacement soit (soient) organisée(s) sans attendre la deuxième session d'examen. Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Une commission *ad hoc* est mise en place composée du du Doyen ou son représentant et des responsables pédagogiques de chaque Mention de Master.

Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve d'examen de la session initiale, l'étudiant ne peut repasser l'examen de la matière concernée qu'en deuxième session.

*Une session de rattrapage ou deuxième session, est organisée quinze jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 1 et le semestre 2.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage. Cette deuxième session porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés.

Par dérogation à ce principe, les étudiants qui, en raison d'une absence justifiée, ont expressément demandé une épreuve de remplacement dans le cadre de la session initiale sans pour autant l'obtenir et qui, malgré ce, ont pu valider, par compensation, leur année, leur semestre ou leur unité d'enseignements, peuvent renoncer au bénéfice de la compensation pour passer, dans le cadre de la session de rattrapage, les épreuves intéressant les matières où ils ont obtenu le note de 00/20 du fait de leur absence à la session initiale. Cette renonciation au bénéfice de la compensation n'est possible que dans cette situation et doit faire l'objet, de la part de l'étudiant, d'un courrier envoyé ou remis à la scolarité dans les huit jours qui suivent la délibération du jury concernant la session initiale.

Les notes de contrôle continu obtenues dans le cadre des travaux dirigés et des cours de langue étrangère ainsi que la note obtenue pour le rapport de stage ou le mémoire sont conservées pour la session de rattrapage.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Compte tenu des contraintes liées au calendrier de l'année universitaire, les épreuves de la session de rattrapage ne peuvent pas faire l'objet d'épreuves de remplacement au sens du présent règlement.

Dans la période entre la session initiale et la session de rattrapage, un corrigé des épreuves de la session initiale peut être donné par les enseignants aux étudiants, notamment à ceux concernés par la session de rattrapage. Ce corrigé peut être effectué à l'oral ou par écrit via Moodle.

6.4. Absence aux cours, TD, et épreuves ou sessions de rattrapage

La présence n'est pas obligatoire pour les cours magistraux en revanche la présence est obligatoire aux séminaires aux séances de travaux dirigés sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignements prévue au contrat d'études. Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou à un examen terminal est sanctionnée par la note de 0/20.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux dirigés, il peut être décidé, par la commission *ad hoc*, l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés.

Aucune absence non justifiée n'est possible en ce qui concerne le module d'initiation à la recherche, étant donné le nombre peu élevé d'heures (6h étudiant).

Les justificatifs d'absence devront être remis en la forme d'original papier au service de la scolarité dans un délai de 7 jours au plus tard à compter de l'absence de l'intéressé.

Les services compétents de la scolarité se réservent le droit d'écarter tout justificatif d'absence ou certificat médical susceptible d'emporter manifestement une suspicion de fraude ou de complaisance.

Toute falsification avérée de document(s) fourni(s) est susceptible d'entraîner des poursuites de nature disciplinaire voire pénale. Elle suppose également transmission au Conseil de l'ordre des médecins pour authentification du ou des documents suspects sachant que le médecin souscripteur pourra déposer plainte pour faux et usage de faux et que le Conseil de l'ordre des médecins pourra également se constituer partie civile.

Une absence totale, non justifiée, d'une année d'études peut entraîner l'exclusion de la session d'examen de chacun des deux semestres d'enseignements concernés pour l'année en cours. Une commission ad hoc constituée du directeur de la composante ou de son représentant, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Si la décision d'exclusion de l'étudiant est prise, elle a pour effet d'invalider toute note de contrôle continu éventuellement déjà attribuée.

La décision d'exclusion de l'étudiant des épreuves d'un semestre de la session initiale emporte interdiction de passer les épreuves de la session de rattrapage du semestre concerné.

Toute absence non justifiée (ABI) à une épreuve de 1ère session donne lieu au résultat « défaillant ».

Toute absence non justifiée à une épreuve de 2nde session donne lieu au résultat « ABI ».

Toute absence justifiée (ABJ) en 1ère session donne lieu à la neutralisation provisoire de l'épreuve et permet de solliciter une épreuve de substitution selon les modalités définies ci-après.

Un étudiant absent pour raison exceptionnellement grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de contrôle continu ou à un examen terminal, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent la ou les épreuves concernée(s), une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation(s) de substitution soit (soient) organisée(s). Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Une commission ad hoc est mise en place, composée du Doyen ou son représentant et des responsables pédagogiques de chaque année des différentes mentions de Master.

Si l'épreuve de substitution est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant.

Compte tenu des contraintes liées au calendrier de l'année universitaire, les épreuves de la session de rattrapage (seconde chance) ne peuvent pas faire l'objet d'épreuves de substitution.

Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression

7.1. Calcul des notes

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit en première séance.

ECUE : la note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

SEMESTRE : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

ANNEE : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

DIPLÔME : La note du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 années de master sans coefficient.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Les matières au sein d'une UE et les UE d'un même semestre se compensent entre elles. Les semestres au sein d'une même année se compensent.

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les deux semestres consécutifs d'une même année et si la note obtenue à l'année est supérieure ou égale à 10/20, l'étudiant valide l'année et les deux semestres qui la composent.

7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est autorisé sous condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de l'année immédiatement inférieure.

En cas de non-acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours, sur avis de la commission pédagogique et sur proposition du jury, une autorisation de redoublement peut être accordée par le président.

7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de l'ECUE, et doit figurer dans un contrat pédagogique.

Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- *la validation de l'ensemble des UE*
- *la réalisation et la soutenance du stage ou du mémoire*
- *la note de 8/20 au rapport de stage ou au mémoire*

8.2. Mentions du diplôme de Master

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble des 2 années de la master (M1, M2,) :

- mention passable si moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.
-

Section 9. Fraude aux examens, plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Toute fraude aux examens, toute forme de plagiat est passible de poursuites disciplinaires (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur) voire de poursuites pénales.

Tout travail écrit ou oral faisant l'objet d'une évaluation, que ce soit au titre du contrôle continu, d'un examen terminal ou d'un examen blanc et qui aura été réalisé sous couvert de tout outil relevant de l'Intelligence Artificielle est assimilé à un plagiat. À ce titre, ladite utilisation expose l'étudiant contrefacteur aux mêmes poursuites que celles évoquées supra.

Section 10. Dispositions transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, et par souci de coordination et d'harmonisation, les Directeurs des études de Master étudieront au cas par cas les situations d'équivalence et de correspondance concernant les ECUE et/ou les UE ayant été supprimées ou ayant été modifiées dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

UFR DE	DROIT
Domaine de formation	Droit, économie, gestion
Intitulé de diplôme	Master 1 Droit public
Effectifs du diplôme	

Responsable de la formation	SANTOLINI Thierry
-----------------------------	-------------------

CODES UE	MATIERES Une ligne par type de cours (CM, TD, TP) et par enseignant	ECTS	NBRE heures par semaine				Heures étudiant / semestre	NBRE GRPES	NBRE SEANCES /semestre	TOTAL HETD par semestre	MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES				
			CM	TD	TP	HETD					C . C .	T. O R A L	T. E C R I T	C O E F F.	Durée épreu ve
PARCOURS SECURITE DEFENSE															
1er semestre		30													
UE 1	Compétences fondamentales 1	14					120,00								
ECUE 1.1	(CM) Droit de la sécurité intérieure	5	2			3,00	30,00	1	15	45					
	(TD) Droit de la sécurité intérieure			1,5		1,50	15,00	1	10	15					
ECUE 1.2	(CM) Politiques publiques	5	2			3,00	30,00	1	15	45					
	(TD) Politiques publiques			1,5		1,50	15,00	1	10	15					
ECUE 1.3	(CM) Protection juridique des espaces naturels	4	2			3,00	30,00	0	15	0					
UE 2	Compétences complémentaires 1	12					72,00								
ECUE 2.1	(CM) Problèmes actuels des relations internationales	4	2			3,00	24,00	1	12	36					
ECUE 2.2	(CM) Droit approfondi de l'Union européenne	4	2			3,00	24,00	1	12	36					
ECUE 2.3	(CM) Droit des collectivités ultramarines	4	2			3,00	24,00	1	12	36					
UE 3	Compétences linguistiques 1	2					15,00								
ECUE 3.1	(TD) Anglais 1	2		1,5		1,50	15,00	1	10	15					
UE 4	Compétences professionnalisantes 1	2					12,00								

ECUE 4.1	Initiation à la recherche	1		1,5		1,50	6,00	0,5	4	3					
ECUE 4.2	Techniques de recherche d'emploi	1		1,5		1,50	6,00	0,5	4	3					
	PARCOURS ADMINISTRATON, TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT														
UE 1	Compétences fondamentales 1	14					120,00								
ECUE 1.1	(CM) Droit de l'urbanisme	5	2			3,00	30,00	0	15	0					
	(TD) Droit de l'urbanisme				1,5		1,50	15,00	0,5	10	7,5				
ECUE 1.2	(CM) Protection juridique des espaces naturels	5	2			3,00	30,00	1	15	45					
	(TD) Protection juridique des espaces naturels				1,5		1,50	15,00	1	10	15				
ECUE 1.3	(CM) Politiques publiques	4	2			3,00	30,00	0	15	0					
UE 2	Compétences complémentaires 1	12					72,00								
ECUE 2.1	(CM) Droit approfondi de l'Union européenne	4	2			3,00	24,00	0	12	0					
ECUE 2.2	(CM) Droit des collectivités ultramarines	4	2			3,00	24,00	0	12	0					
ECUE 2.3	(CM) Gestion financière des collectivités publiques	4	2			3,00	24,00	1	12	36					
UE 3	Compétences linguistiques 1	2					15,00								
ECUE 3.1	(TD) Anglais 1	2		1,5		1,50	15,00	1	10	15					
UE 4	Compétences professionnalisantes 1	2					12,00								
ECUE 4.1	Initiation à la recherche	1		1,5		1,50	6,00	0,5	4	3					
ECUE 4.2	Techniques de recherche d'emploi	1		1,5		1,50	6,00	0,5	4	3					
2ème semestre		30													
	TOUS PARCOURS														
UE 5	2 matières au choix (cours + TD)	10					90,00								
ECUE 5.1	(CM) Droit de la commande publique	5	3			4,50	30,00	0,5	10	22,5					
	(TD) Droit de la commande				1,5		1,50	15,00	0,5	10	7,5				

	publique													
ECUE 5.2	(CM) Droit constitutionnel comparé	5	3		4,50	30,00	1	10	45					
	(TD) Droit constitutionnel comparé		1,5		1,50	15,00	1	10	15					
ECUE 5.3	(CM) Droit de la fonction publique	5	3		4,50	30,00	0,5	10	22,5					
	(TD) Droit de la fonction publique		1,5		1,50	15,00	0,5	10	7,5					
UE 6	Matière non choisie dans UE 5	4				30,00								
ECUE 6.1	(CM) Droit de la commande publique	4	3		4,50	30,00	0	10	0					
ECUE 6.2	(CM) Droit constitutionnel comparé		3		4,50	30,00	0	10	0					
ECUE 6.3	(CM) Droit de la fonction publique		3		4,50	30,00	0	10	0					
	PARCOURS SECURITE DEFENSE													
UE 7	Compétences complémentaires 2	12				72,00								
ECUE 7.1	(CM) Droit des collectivités territoriales	4	2		3,00	24,00	1	12	36					
ECUE 7.2	(CM) Droit international des espaces	4	2		3,00	24,00	1	12	36					
ECUE 7.3	(CM) Citoyenneté, Défense et Sécurité	4	2		3,00	24,00	1	12	36					
UE 8	Compétences professionnelles antes 2 Au choix	2				0,00								
ECUE 8.1	Mémoire + Soutenance	2												
	OU													
ECUE 8.2	Stage et rapport de stage													
UE 9	Compétences linguistiques 2 Ouverture 2	2				15,00								
ECUE 9.1	(TD) Anglais 2	2		1,5	1,50	15,00	1	10	15					
	PARCOURS ADMINISTRATON, TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT													
UE 7	Compétences complémentaires 2	12				72,00								
ECUE	(CM) Droit des	4	2		3,00	24,00	0	12	0					

7.1	collectivités territoriales													
ECUE 7.2	(CM) Droit international des espaces	4	2			3,00	24,00	0	12	0				
ECUE 7.3	(CM) Procédure administrative non contentieuse	4	2			3,00	24,00	0,5	12	18				
UE 8	Compétences professionnels antes 2 (u choix)	2					0,00							
ECUE 8.1	Mémoire + Soutenance	2												
	OU													
ECUE 8.2	Stage et rapport de stage													
UE 9	Compétences linguistiques 2 Ouverture 2	2					15,00							
ECUE 9.1	(TD) Anglais 2	2		1,5		1,50	15,00	1	10	15				

Total semestre 1 / étudiant	219,00
Total semestre 2 / étudiant	207,00
Total année / étudiant	426,00

649,50

UFR	UFR Droit
Champ disciplinaire	
Domaine de formation	
Mention du diplôme	Droit PUBLIC
Parcours 3	Parcours ATE
Effectifs du diplôme	30
Année du diplôme	M 1
Responsables pédagogiques	Thierry SANTOLINI
Secrétaire pédagogique	Isabelle MARTINAUD
Maquette 2024/2028	

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	TYPE Disciplinaire ou non (menu déroulant)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Volume horaire TP	Volume horaire TUTORAT	Nombre d'heure de stage / étudiant	Heures étudiant / semestre	Nombre de groupes CM	Nombre de groupes TD	Nombre de groupe TP	Nombre de groupes tutorat	Coût HETD x nombre de groupes	Observations (mutualisation, ou tout autre indication utile)
S1			Semestre 7	O				30	25,00		162,00	57,00	0,00	0,00		219,00					228,00	
S1	UE	UE71	Compétences fondamentales 1	O				14	15		90,00	30,00	0,00	0,00		120,00					120,00	
S1	ECUE		Droit de l'urbanisme	O			Disciplinaire	5	5	CC+CT	30	15				45,00	1,00	1,00			60,00	mut CA
S1	ECUE		Protection juridique des espaces naturels	O			Disciplinaire	5	5	CC+CT	30	15				45,00	1,00	1,00			60,00	
S1	ECUE		Politiques publiques	O			Disciplinaire	4	5	CT	30					30,00	0,00				0,00	Mut : M1 SD
S1	UE	UE72	Compétences complémentaires 1	O				12	9		72,00	0,00	0,00	0,00		72,00					108,00	
S1	ECUE		Droit approfondi de l'Union européenne	O			Disciplinaire	4	3	CT	24					24,00	1,00				36,00	mut SD
S1	ECUE		Droit des collectivités ultramarines	O			Disciplinaire	4	3	CT	24					24,00	1,00				36,00	mut SD
S1	ECUE		Gestion financière des collectivités publiques	O			Disciplinaire	4	3	CT	24					24,00	1,00				36,00	
S1	UE	UE73	Compétences linguistiques 1	O				2	1		0,00	15,00	0,00	0,00		15,00					0,00	
S1	ECUE		Anglais 1	O			Non disciplinaire	2	1	CC		15				15,00		0,00			0,00	mut ?
S1	UE	UE74	Compétences professionnalisantes 1	O				2	0		0,00	12,00	0,00	0,00		12,00					0,00	
S1	ECUE		Initiation à la recherche	O			Non disciplinaire	1		ENS		6				6,00		0,00			0,00	mut SD
S1	ECUE		Techniques de recherche d'emploi	O			Non disciplinaire	1		ENS		6				6,00		0,00			0,00	mut SD
S2			Semestre 8	O				30	27,0		162,00	45,00	0,00	0,00		207,00					141,00	
S2	UE	UE81	Compétences fondamentales 2 matières au choix : CM + TD)	O	2	2		10,0	10,0		60,00	30,00	0,00	0,00		90,00					60,00	
S2	ECUE		Droit de la commande publique	X			Disciplinaire	5,0	5,0	CC+CT	30	15				45,00	0,00	0,00			0,00	porteur CA mut SD
S2	ECUE		Droit constitutionnel comparé	X			Disciplinaire	5,0	5,0	CC+CT	30	15				45,00	1,00	1,00			60,00	mut SD
S2	ECUE		Droit de la fonction publique	X			Disciplinaire			CC+CT	30	15				45,00	0,00	0,00			0,00	porteur CA mut SD
S2	UE	UE82	Matière non choisie dans UE 21	O	1	1		4,0	5,0		30,00	0,00	0,00	0,00		30,00					45,00	
S2	ECUE		Droit de la commande publique	X			Disciplinaire	4,0	5,0	CT	30					30,00	0,00	0,00			0,00	porteur CA
S2	ECUE		Droit constitutionnel comparé	X			Disciplinaire			CT	30					30,00	1,00	0,00			45,00	
S2	ECUE		Droit de la fonction publique	X			Disciplinaire			CT	30					30,00	0,00	0,00			0,00	porteur CA
S2	UE	UE83	Compétences complémentaires 2	O				12	9		72,00	0,00	0,00	0,00		72,00					36,00	
S2	ECUE		Droit des collectivités territoriales	O			Disciplinaire	4	3	CT	24					24,00	1,00				36,00	mut SD
S2	ECUE		Droit international des espaces	O			Disciplinaire	4	3	CT	24					24,00	0,00				0,00	porteur SD
S2	ECUE		Procédure administrative non contentieuse	O			Disciplinaire	4	3	CT	24					24,00	0,00				0,00	porteur CA
S2	UE	UE84	Compétences professionnalisantes 2 (u choix)	O	1	1		2	2		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00					0,00	
S2	ECUE		Mémoire + Soutenance	X			Non disciplinaire	2	2	CT												
S2	ECUE		Stage et rapport de stage	X			Non disciplinaire			CT												
S2	UE	UE85	Compétences linguistiques 2 Ouverture 2					2	1		0,00	15,00	0,00	0,00		15,00					0,00	
S2	ECUE		(TD) Anglais 2				Non disciplinaire	2	1	CC		15				15,00		0,00			0,00	mut ?

Total heures semestre 1 / étudiants	219,00
Total heures semestre 2 / étudiants	207,00
Total heures année / étudiant	426,00

Total heures CM annuel	324,00
Total heures TD annuel	102,00
Total heures TP annuel	0,00

Coût total HETD de la formation * nb group	369,00
---	---------------

UFR	UFR Droit
Champ disciplinaire	
Domaine de formation	
Mention du diplôme	Droit PUBLIC
Parcours	Sécurité défense et espaces maritimes
Effectifs du diplôme	30
Année du diplôme	M1
Responsables pédagogiques	idem M1
Secrétaire pédagogique	Isabelle MARTINAUD

Maquette 2024/2028

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	TYPE Disciplinaire ou non (menu déroulant)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Volume horaire TP	Volume horaire TUTORAT	Nombre d'heure de stage / étudiant	Heures étudiant / semestre	Nombre de groupes CM	Nombre de groupes TD	Nombre de groupes TP	Nombre de groupes tutorat	Coût HETD x nombre de groupes	Observations (mutualisation, ou tout autre indication utile)
S1			Semestre 7	O				30,0	25,0		162,00	57,00	0,00	0,00		219,00					183,00	
S1	UE	UE71	Compétences fondamentales 1	O				14,0	15,0		90,00	30,00	0,00	0,00		120,00					120,00	
S1	ECUE		Droit de la sécurité intérieure	O			Disciplinaire	5,0	5,0	CC+CT	30	15				45,00	1,00	1,00			60,00	mut CP
S1	ECUE		Politiques publiques	O			Disciplinaire	5,0	5,0	CC+CT	30	15				45,00	1,00	1,00			60,00	porteur SD
S1	ECUE		Protection juridique des espaces naturels	O			Disciplinaire	4,0	5,0	CT	30					30,00	0,00				0,00	porteur ATE
S1	UE	UE72	Compétences complémentaires 1	O				12,0	9,0		72,00	0,00	0,00	0,00		72,00					36,00	
S1	ECUE		Problèmes actuels des relations internationales	O			Disciplinaire	4,0	3,0	CT	24					24,00	1,00				36,00	
S1	ECUE		Droit approfondi de l'Union européenne	O			Disciplinaire	4,0	3,0	CT	24					24,00	0,00				0,00	porteur ATE
S1	ECUE		Droit des collectivités ultramarines	O			Disciplinaire	4,0	3,0	CT	24					24,00	0,00				0,00	porteur ATE
S1	UE	UE73	Compétences linguistiques 1	O				2,0	1,0		0,00	15,00	0,00	0,00		15,00					15,00	
S1	ECUE		Anglais 1	O			Non disciplinaire	2,0	1,0	CC		15				15,00		1,00			15,00	
S1	UE	UE74	Compétences professionnalisantes 1	O				2,0	0,0		0,00	12,00	0,00	0,00		12,00					12,00	
S1	ECUE		Initiation à la recherche	O			Non disciplinaire	1,0		ENS		6				6,00		1,00			6,00	
S1	ECUE		Techniques de recherche d'emploi	O			Non disciplinaire	1,0		ENS		6				6,00		1,00			6,00	
S2			Semestre 8	O				30,0	27,0		162,00	45,00	0,00	0,00		207,00					87,00	
S2	UE	UE81	Compétences fondamentales 2 matières au choix : CM + TD) ⁽²⁾	O	2	2		10,0	10,0		60,00	30,00	0,00	0,00		90,00					0,00	
S2	ECUE		Droit de la commande publique	X			Disciplinaire	5,0	5,0	CC+CT	30	15				45,00	0,00	0,00			0,00	porteur CA mut ATE
S2	ECUE		Droit constitutionnel comparé	X			Disciplinaire	5,0	5,0	CC+CT	30	15				45,00	0,00	0,00			0,00	porteur ATE
S2	ECUE		Droit de la fonction publique	X			Disciplinaire	5,0	5,0	CC+CT	30	15				45,00	0,00	0,00			0,00	porteur CA mut ATE
S2	UE	UE82	Matière non choisie dans UE 21	O	1	1		4,0	5,0		30,00	0,00	0,00	0,00		30,00					0,00	
S2	ECUE		Droit de la commande publique	X			Disciplinaire	4,0	5,0	CT	30					30,00	0,00				0,00	porteur CA mut ATE
S2	ECUE		Droit constitutionnel comparé	X			Disciplinaire	4,0	5,0	CT	30					30,00	0,00				0,00	porteur ATE
S2	ECUE		Droit de la fonction publique	X			Disciplinaire	4,0	5,0	CT	30					30,00	0,00				0,00	porteur CA mut ATE
S2	UE	UE83	Compétences complémentaires 2	O				12,0	9,0		72,00	0,00	0,00	0,00		72,00					72,00	
S2	ECUE		Droit des collectivités territoriales	O			Disciplinaire	4,0	3,0	CT	24					24,00	0,00				0,00	porteur ATE
S2	ECUE		Droit international des espaces	O			Disciplinaire	4,0	3,0	CT	24					24,00	1,00				36,00	mut ATE
S2	ECUE		Citoyenneté, Défense et Sécurité	O			Disciplinaire	4,0	3,0	CT	24					24,00	1,00				36,00	
S2	UE	UE84	Compétences professionnalisantes 2 Au choix	O	1	1		2,0	2,0		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00					0,00	
S2	ECUE		Mémoire + Soutenance	X			Non disciplinaire	2,0	2,0	CT												
S2	ECUE		OU																			
S2	ECUE		Stage et rapport de stage	X			Non disciplinaire			CT												
S2	UE	UE85	Compétences linguistiques 2 Ouverture 2	O				2,0	1,0		0,00	15,00	0,00	0,00		15,00					15,00	
S2	ECUE		(TD) Anglais 2	O			Non disciplinaire	2,0	1,0			15				15,00		1,00			15,00	mut ATE

Total heures semestre 1 / étudiants	219,00
Total heures semestre 2 / étudiants	207,00
Total heures année / étudiant	426,00

Total heures CM annuel	324,00
Total heures TD annuel	102,00
Total heures TP annuel	0,00

Coût total HETD de la formation * nb group	270,00
---	---------------